

FORMULAIRE 43

MESURES DE PREVENTION DES INCENDIES

Nombre d'exemplaires requis : **3**

Service responsable :

Etablissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA)

Division Prévention – Service Prévention incendie

Av. du Général-Guisan 56, 1009 Pully, tél. 058 721 21 21

courriel : prevention@eca-vaud.ch site internet : www.eca-vaud.ch

Remarques préalables :

Remplir 1 formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de petit abris/couvert, de ligne à Haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC :

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE LA CONSTRUCTION

Commune :

Parcelle :

N° de bâtiment(s) ECA

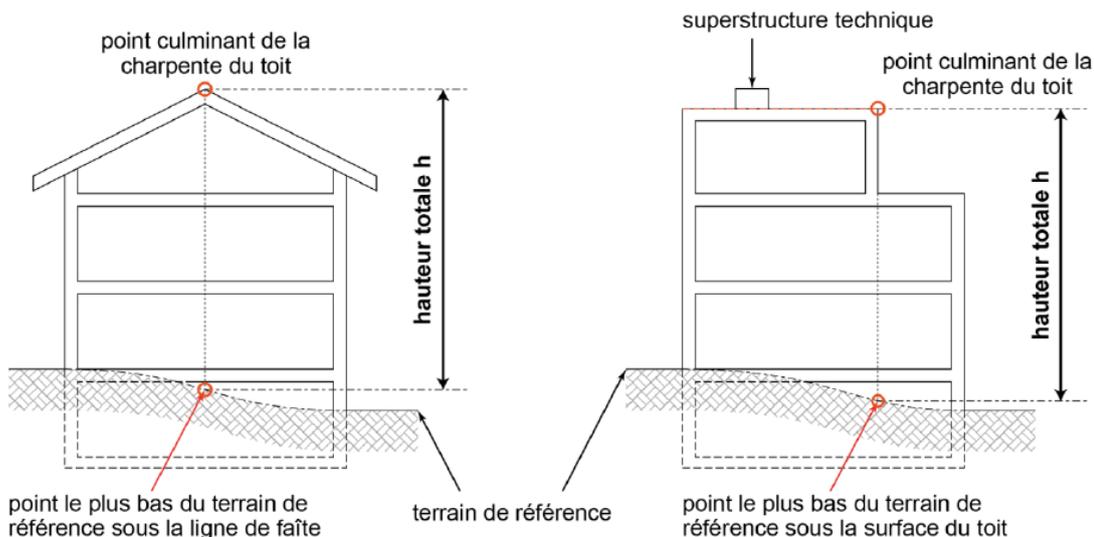
Lieu-dit et/ou adresse :

Description du projet :

Constructions annexes au bâtiment :

Propriétaire(s) :

2. DESCRIPTION DU BATIMENT



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment : m

Nombre de niveaux souterrains :

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique. Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m ²]	Utilisation ou affectation
--------	---------------------------	----------------------------

- 4

- 3

- 2

- 1

0 (rez)

+ 1

+ 2

+ 3

+ 4

+ 5

+ 6

+ 7

+

+

3. DETERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1 : L'architecte peut être le Responsable Qualité du projet, en totalité ou seulement pour la phase de planification; un conducteur/directeur de travaux pouvant être le responsable qualité pour le suivi de l'exécution.

Degré 2 : La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAI en protection incendie.

Degré 3 : La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAI en protection incendie.

Pour la demande de permis, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAI 2003-15, téléchargeable sur le site www.praever.ch

Affectation <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes Plusieurs coches possibles	Bâtiment de faible hauteur H < 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H < 30 m	Bâtiment de grande hauteur H > 30 m
Habitation individuelle et collective	1	1	2
Parking (hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou au 2 ^{ème} sous-sol)	1	1	2
Parking (3 ^{ème} sous-sol et inférieur)	2	2	3
Locaux de bureaux / Administratif	1	1	2
École / Crèche / Garderie	1	1	2
Commerces / Locaux publics	1	1	2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1200m ²)	2	2	3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)	2	2	3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat pour lesquels la charge thermique n'excède pas 1 000 MJ/m ²	1	1	2
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat pour lesquels la charge thermique excède 1 000 MJ/m ²	2	2	3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5m)	2	2	3
Bâtiments d'exploitations agricoles	1	1	2
Établissements d'hébergement type A (> 20 patients)	2	3	3
Établissements d'hébergement type B (> 20 clients)	2	2	3
Établissements d'hébergement type C (> 20 randonneurs)	2	2	3
Bâtiments d'affectation inconnue	2	3	3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation :	*	*	*

*Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'ECA, spécifiquement.

Identification des dangers <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes Plusieurs coches possibles	Bâtiment de faible hauteur H < 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H < 30 m	Bâtiment de grande hauteur H > 30 m
Isolation thermique des murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	1	2	Interdit
Façade crépie non ventilée avec isolation thermique des murs extérieurs contenant des matériaux combustibles réalisés selon l'état de la technique ITEC et toutes les mesures de protection incendie associées	1	1	Interdit
Revêtements de façades contenant des matériaux combustibles	1	2	Interdit
Systèmes porteurs contenant des éléments combustibles	1	2	3
Système porteur ou compartimentage coupe-feu avec enduit de protection ou peinture intumescente	2 **	2**	3**
Cours intérieures couvertes	2	3	3
Façades double peau	2	3	3
Compartiment coupe-feu de surface > 7 200 m ²	2	3	3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12 000 m ²	2	3	3
Étude recourant à des méthodes de preuves en protection incendie	2	3	3
Protection incendie assurée dans une large mesure par de la Détection Incendie ou du Sprinkler et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation	2	3	3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)	2	3	3
A partir de 100kg de gaz inflammables; max 1000kg	2	2	3
A partir de 450l de liquides inflammables (point éclair inférieur à 30°C), max 2000l	2	2	3
A partir de 1 tonne de pneus max 60 tonnes	2	2	3
A partir de 50kg de feux d'artifices, max 300kg	2	2	3
A partir de 100kg de matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie mais inférieur au seuil OPAM	2	2	3
Locaux ou zones intérieures au bâtiment; classés en zone explosive	2	2	3
> 1000kg de gaz inflammables	3	*	*
> 2000l de liquides inflammables (point éclair inférieur à 30°C)	3	*	*
> 60 tonnes de pneus	3	*	*
> 300kg de feux d'artifices	3	*	*
Matières dangereuses dépassant le seuil OPAM	3	*	*
Concept de protection incendie recourant à des méthodes de preuves en protection incendie	3	3	3

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'ECA, spécifiquement.

** L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

Degré d'Assurance Qualité estimé pour le bâtiment (identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents) :

Cas de travaux de faible ampleur n'ayant pas d'impact sur le concept de protection incendie existant du bâtiment. Degré AQ proposé pour le projet :

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE

L'indication des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité,...) doivent figurer sur les plans de protection incendie et d'éventuels documents complémentaires annexes.

Application standard des prescriptions de protection incendie de l'AEAI 2015, sans écart aux directives

Application standard des prescriptions de protection incendie de l'AEAI 2015, avec écarts aux directives

Lister les éventuels écarts au concept standard de protection incendie **devant être spécifiquement justifiés** (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire) :

Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preuves

Un concept de protection incendie justifié sur des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention : admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité.

5. PRECISIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS TECHNIQUES DI, SPK ET PARATONNERRE

Installation de Détection automatique d'Incendie :

OUI

Dans tout le bâtiment
Dans les locaux :

NON

Installation Sprinkler :

OUI

Dans tout le bâtiment
Dans les locaux :

NON

Paratonnerre :

OUI

NON

6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

	Le Responsable Assurance Qualité (RAQ) du projet		Date
Nom Prénom Entreprise Adresse Professionnelle			
Responsabilité du projet	Planification	Planification ET Suivi de l'exécution	Visa
Qualification Obligatoire	AQ 2 et 3	Titre AEAI n° HPI : Formation équivalente, à justifier en annexe Attention : sans justificatifs le dossier ne sera pas traité	
	AQ 1	Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie	

	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire
Date			
Nom et Visa			

L'ECA rappelle que certaines installations techniques peuvent faire l'objet d'une subvention, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch portails "particuliers" ou "entreprises".

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
- Directives de protection incendie 2015 (révision 2017) de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection Incendie » peuvent être obtenues directement auprès de l'AEAI, Bundesgasse 20, Case postale 8576, 3001 Berne, tél. 031 320 22 22, fax 031 320 22 99 **ou consultables et téléchargeables gratuitement sur le site Internet :** <http://www.praever.ch>